

ARRETE DAJI/2024/DS/081
Portant délégation de signature

à

Monsieur Denis BERTIN
Président de la
Fondation Universitaire « Institut Méditerranéen de
Recherches Avancées » (IMÉRA)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11, L. 712-2 et R. 719-205,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son annexe XI,
- Vu** les Statuts de la Fondation IMÉRA,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le procès-verbal du conseil de Gestion de la Fondation IMÉRA portant nomination de Monsieur Denis BERTIN à la fonction de Président de la Fondation IMÉRA,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Denis BERTIN, Président de la Fondation IMÉRA, est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes sur le budget de l'IMERA. A ce titre, il signe également les ordres de missions des personnels rattachés à sa composante et atteste du service fait.

Dans le respect des dispositions de l'article R. 719-205, **Monsieur Denis BERTIN, Président de la Fondation IMÉRA, peut déléguer sa signature** à un ou plusieurs membres du bureau pour les actes relatifs aux recettes et dépenses sur le budget de l'IMERA. Les éventuelles délégations de signature accordées dans ce cadre, aux agents placés sous son autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Denis BERTIN, Président de la Fondation IMÉRA, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Fondation, les actes qui suivent.**

Chapitre I Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de l'IMERA porte sur les actes concernant :

- a) L'organisation du service des vacances ;
- b) Les demandes de congés des personnels ;
- c) Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- d) Les fiches d'activités LOLF ;
- e) Les conventions individuelles de stage (public entrant) ;
- f) Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante ;
- g) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la Fondation.

Chapitre II Gestion des moyens

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) Gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :
 - Implantation des emplois affectés à la Fondation Universitaire IMÉRA (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Président de la Fondation au Président de l'Université.

- b) Gestion matérielle des locaux :

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de la Fondation IMERA.
- Conventions-types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III Affaires financières

Article 5

Concernant les projets IMÉRA et les projets issus des Instituts d'établissement, Monsieur Denis BERTIN reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la Fondation Universitaire IMERA, lorsque la Fondation est impliquée dans ces projets.

Chapitre IV Marchés Publics

Article 6

Marchés de fournitures ou de services :

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés de fournitures et de services, et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Denis BERTIN** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux

- Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - Signature des avenants
 - Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - Délivrance des Ordres de Service
 - Procès-verbal de réception
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation

Article 7

Marchés de travaux :

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Denis BERTIN** reçoit délégation pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la Fondation d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre V En cas d'absence ou d'empêchement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis BERTIN, **Monsieur Emmanuel GIRARD-REYDET**, Secrétaire général, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 3 à 7.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2022/DS/063.

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Fondation Universitaire IMERA en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégant,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **05 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**

